



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Annick COMIER
Date de convocation : 09 Février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 34
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-02-2021-017

Objet : Création de quatre (4) postes de Chef (fe) de projet programme « Petites Villes de demain ».

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Félix ISMAIN, Patricia Athanase PALMONT, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Violaine DIAZ à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Rose-Marie GENOT-PLESDIN à Christian RAPHA, Séverine TERMON à Josette MASSOLIN, Claude BELLUNE à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Norbert MONSTIN à Patricia Athanase PALMONT, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MONPHIL, Laura LITADIER épouse VILLET à Georgette RANGOLY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Norbert MONSTIN, Thierry MARECHAL, George GELIE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Séverine TERMON, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Annick CHARLEC.

Départ en cours de séance : Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Laura LITADIER épouse VILLET.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget principal de CAP Nord Martinique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (104 340 habitants) compte 18 Communes sur deux arrondissements (Nord Caraïbe et Nord Atlantique) autour de la sous-préfecture de Trinité et de Saint Pierre) ;

Considérant que CAP Nord Martinique s'est engagée avec les Communes membres concernées dans une démarche de reconquête des centres bourgs et de revitalisation de l'habitat pour renforcer l'attractivité commerciale, lutter contre la vacance de logements et la précarité énergétique et valoriser le patrimoine bâti. Ces projets portent sur des champs pluriels et complémentaires : habitat, espaces publics, déplacements/circulation, équipements publics et service aux habitants, développement économique, commerce, tourisme, vie sociale ;

Considérant que CAP Nord Martinique et les quatre villes concernées ont été retenues par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANACT) pour le programme « Petites Villes de Demain »,

Ces villes correspondent à deux pôles de centralité :

- Carbet (3 809 habitants) et Saint Pierre (4 544 habitants)
- Sainte-Marie (19 233 habitants) et la Trinité (14 033 habitants) ;

Considérant qu'afin de mener à bien les projets présentés ci-avant, ont été définies les missions suivantes :

- Participer avec les services de l'EPCI à la conception du projet de territoire et définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

Considérant que pour assurer ces missions, il est proposé le recrutement de deux chefs(fes) de projet avec le profil suivant :

- Formations supérieures dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local,

- Bonnes connaissances juridiques et réglementaires (code général des collectivités territoriales, code de la construction et de l'habitat, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code des marchés publics...),
- Compétences avérées dans la conduite et la gestion de projet,
- Compétences en techniques d'animation et de communication,
- Expérience professionnelle souhaitée si possible sur des fonctions similaires de chef de projet, notamment renouvellement urbain, habitat, commerce,
- Capacité de management opérationnel pour animer et mobiliser les différents acteurs et partenaires,
- Qualités relationnelles et aptitude pour le travail en équipe,
- Qualités rédactionnelles, esprit d'initiative, autonomie, rigueur, organisation,
- Capacités d'innovation, adaptabilité, polyvalence,
- Très bonne maîtrise de l'outil informatique,
- Permis B indispensable ;

Considérant qu'il est prévu une dotation de l'Etat entre 60000 et 80000 € annuel correspondant à 85% de cofinancement du salaire prévu ;

Considérant que compte tenu de la possibilité de recruter dans la filière technique ou administrative, il convient de créer deux postes par profil quand bien même deux recrutements seraient prévus ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création des postes suivants :

Cat	Intitulés des postes	Filière	Grade	Int. /Ext.	Quotité	Nbre
A	Chefs(fes) de projet programme Petites Villes de demain	Adm	Attaché	Interne/Ext Ouvert aux contractuels	100%	2
A	Chefs(fes) de projet programme Petites Villes de demain	Tech	Ing.	Interne/Ext Ouvert aux contractuels	100%	2

Article 2 :

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité est mis à jour et joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 10 mars 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

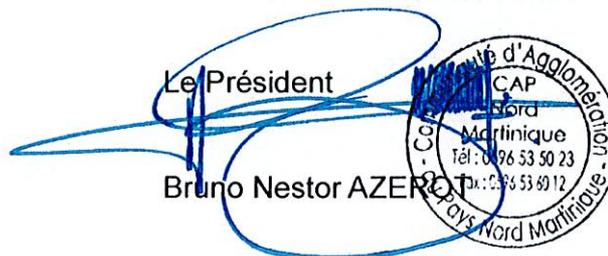


TABLEAU DES EFFECTIFS CAP NORD MARTINIQUE au 10/03/2021
Délibération CC-02-2021/017

GRADE OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			EMPLOIS NON POURVUS GRADES EXISTANTS
	CAT	EMPLOIS TC	TITULAIRES	N.TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS	A					
DGS		1	1		1	
DGA		4	3	1	4	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES	A					
ATTACHE HORS CLASSE		2	2		2	
ATTACHE PRINCIPAL		7	5	2	7	0
ATTACHE		37	13	15	28	9
DIRECTEUR		2	2		2	
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS	B					
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ere classe		2	2		2	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème classe		3	2		2	1
REDACTEUR		13	3	5	8	5
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINIST.	C					
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 1ere cl		15	12	1	13	2
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 2ème cl		20	10		10	10
ADJOINT ADMINISTRATIF		29	22	4	26	3
FILIERE ANIMATION						
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	B					
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère classe		1	1		1	
ANIMATEUR		1	1		1	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D' ANIMATION	C					
ADJOINT ANIMATION DE 1ere CLASSE		1	1		1	
ADJOINT ANIMATION DE 2ème CLASSE		1				1
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS	A					
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE		1				
INGENIEUR EN CHEF		1				
INGENIEUR HORS CLASSE						
INGENIEUR PRINCIPAL		1	1		1	
INGENIEUR		19	5	7	12	7
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS	B					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère Classe		4	4		4	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème Classe		6	4		4	2
TECHNICIEN		7		4	4	3
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	C					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		5	5		5	1
AGENT DE MAITRISE		12	8		8	4
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	C					
ADJOINT TECHNIQUE		53	34	18	52	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1er cl		25	16	6	22	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème cl		22	4	2	6	16
TOTAL		295	161	65	226	68

AGENTS DETACHES SEEN

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	C	
ADJOINT TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème cl		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1er cl		12
TOTAL		13

AGENTS DETACHES FIZER SERVICES

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	C	
ADJOINT TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème cl		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1er cl		9
TOTAL		10

AGENTS DETACHE ODE

ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	1
----------------------------	----------	---